



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020



**Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 10 mars 2020 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 10, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Est absent au cours de la présente séance, M. le conseiller, Robert Lambertz.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 50.

069/10-03-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2020
4. Suivi de la mairie

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2019-40051 (782, ch. du Lac-aux-Bois Francs E.)
2. Dérogation mineure numéro 2019-40052 (794, ch. du Lac-aux-Bois-Francs E.)
3. Dérogation mineure numéro 2020-40001 (1766, ch. Lalonde)
4. Dérogation mineure numéro 2020-40002 (3458, ch. du Lac-aux-Bois-Francs E.)
5. Dérogation mineure numéro 2020-40003 (720, ch. du Lac-Marsan E)
6. Mandat au Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides pour les services d'un agent de liaison pour l'été 2020
7. Nomination des fonctionnaires désignés chargés de l'application et du suivi de la réglementation d'urbanisme

C AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 2020-374 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture
2. Adoption du second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
3. Adoption du second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
4. Adoption du Règlement numéro 2020-375 modifiant le règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteur d'eau



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

5. Adoption du Règlement numéro 2020-376 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires

D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres – Conciergerie des édifices municipaux

E GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2020
2. Embauche de personnel – Dépôt de la liste
3. Acquisition du module « SyGED » de « PG Solutions » pour la gestion des séances des conseils.
4. Équipements nécessaires au « Conseil sans papier »
5. Cession d'un ancien chemin de colonisation correspondant au lot numéro 6 099 152

F SÉCURITÉ PUBLIQUE

G TRAVAUX PUBLICS

H LOISIRS ET CULTURE

1. Demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de festivités de la Fête nationale du Québec 2020
2. Achat de tables de pique-nique pour les parcs
3. Remplacement d'un ordinateur à la bibliothèque L'Annonciation / Marchand
4. Participation au souper-bénéfice de la Fondation CHDL-CRHV
5. Reddition de comptes du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Demande de prolongation

I DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

1. Achat de tables de pique-nique pour le camping Sainte-Véronique
2. Achat de foyers pour le camping Sainte-Véronique

J DIVERS

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

070/10-03-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

071/10-03-2020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2020

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2020 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 février 2020 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos des dossiers suivants :

- Déjeuner du maire le 22 mars 2020 au bénéfice de la Fondation de l'école du Méandre;
- Retour sur la 2^e édition du « Rivière-Rouge en blanc » ayant eu un franc succès.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

072/10-03-2020

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40051

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 782, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, étant composée par le lot, 20-A, rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9836-73-0193

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un lot (38), dont la largeur minimale au lac serait de 37 mètres, alors que le lot était protégé par droits acquis avec 40,9 mètres et que le minimum règlementaire actuel est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement fait suite à un besoin de redécoupage de trois (3) terrains appartenant à un même propriétaire visant à ce qu'une (1) des maisons n'empiète plus sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur a proposé plusieurs scénarios de découpage afin que le résultat soit optimal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acheté une portion de terrain à sa voisine afin d'améliorer ses terrains et ainsi augmenter leurs superficies;

CONSIDÉRANT que les lignes séparatrices sont droites;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible d'être conforme à 100%;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour le lotissement en zone « VIL-04 » sont définies aux articles 5,1 et suivants du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-06/20.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

D'accepter la présente demande visant à autoriser le lotissement d'un lot (38), dont la largeur minimale au lac serait de 37 mètres, alors que le lot était protégé par droits acquis avec 40,9 mètres et que le minimum réglementaire actuel est de 45 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

073/10-03-2020

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-40052

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 794, chemin du Lac-aux-Bois-Francs Est, étant composée par les lots 20-A et 20-B, rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9836-63-9858;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser le lotissement d'un lot (39), ayant un frontage au chemin de 35,26 mètres, alors que le lot était protégé par droits acquis avec 42,69 mètres et que le minimum réglementaire actuel est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement fait suite à un besoin de redécoupage de trois (3) terrains appartenant à un même propriétaire visant à ce qu'une (1) des maisons n'empiète plus sur la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que l'arpenteur a proposé plusieurs scénarios de découpage afin que le résultat soit optimal;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a acheté une portion de terrain à sa voisine afin d'améliorer ses terrains et ainsi augmenter leurs superficies;

CONSIDÉRANT que les lignes séparatrices sont droites;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible d'être conforme à 100 %;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour le lotissement en zone « VIL-04 » sont définies aux articles 5,1 et suivants du Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-07/20.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à autoriser le lotissement d'un lot (39), ayant un frontage au chemin de 35,26 mètres, alors que le lot était protégé par droits acquis avec 42,69 mètres et que le minimum réglementaire actuel est de 45 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

074/10-03-2020

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40001

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 1766, chemin Lalonde, étant composée par le lot 5 994 472 anciennement partie du lot 10, rang 01 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, et qui est identifiée par le matricule numéro 2351-38-3070;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation de l'agrandissement de l'habitation principale située à 1,69 mètre de la marge latérale droite de la propriété, alors que la réglementation en vigueur exige une marge de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que l'habitation principale a fait l'objet d'un permis en 2009 pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés de bonne foi;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement se trouve dans sa totalité sur la propriété;

CONSIDÉRANT que le certificat de localisation numéro 72 545-C, minute 9 019, dossier 19-569, de l'arpenteur-géomètre Jean-Marc Clément, daté du 12 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que la particularité de la forme du bâtiment initial;

CONSIDÉRANT que selon l'arpenteur, aucune ouverture n'est située à une distance inférieure à celle exigée par l'article 993 du *Code civil du Québec* par rapport aux limites de propriété;

CONSIDÉRANT que l'empiètement dans la marge est de 0,31 mètre;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-30 »;

CONSIDÉRANT que selon le plan, il y a l'empiètement d'un enclos appartenant au demandeur sur le lot voisin numéro 5 994 475;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-08/20.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à régulariser l'implantation de l'agrandissement de l'habitation principale, effectué en 2009, situé à 1,69 mètre de la marge latérale de la propriété, alors que la réglementation en vigueur exige une marge 2 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et conditionnellement au retrait de l'enclos qui empiète sur le lot voisin d'ici le 30 juin 2020.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40002

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 3458, chemin du Lac-aux-Bois-Francis Est, étant composée par les lots 13-6, 13-7 et 13-8, rang 04 du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9834-76-0100;

075/10-03-2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation du coin avant droit (côté lac) de la maison qui se localise à 14,52 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que la réglementation actuellement en vigueur exige une marge de recul minimale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que le propriétaire indique que les travaux d'agrandissement de la maison ont été faits à la fin des années 1990 avec un permis;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas ce permis dans le dossier de propriété, mais que des recherches indiquent qu'en 1998 l'agrandissement avait été effectué, alors qu'en 1985 il ne l'était pas;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque où l'agrandissement a été construit, la marge de recul à la ligne des hautes eaux était de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que maintenant la marge de recul minimale à respecter est de 15 mètres;

CONSIDÉRANT que la maison est uniquement dérogatoire sur une longueur d'environ 2 mètres (coin avant droit côté lac);

CONSIDÉRANT que la ligne des hautes eaux n'est pas une délimitation fixe, qu'elle peut varier au fil du temps et peut aussi différer selon la personne qui la délimite;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-09/20.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2020, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec condition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à régulariser l'emplacement de la maison qui se localise à 14,52 mètres de la ligne des hautes eaux du lac aux Bois-Francis, alors que la réglementation actuellement en vigueur exige une marge de recul minimale de 15 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur avec la condition suivante :

- Aucune rénovation, aucun remplacement et aucun balcon et plateforme ne sont permis dans la rive, sauf exception au règlement et avec la prise d'un permis, ainsi, toute portion excédentaire actuellement dans la rive devra être démolie.

ADOPTÉE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-40003

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 720, chemin du Lac-Marsan Est, étant composée par le lot 18, rang F du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 0135-37-1839;

076/10-03-2020



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal protégé par droits acquis à plus de 40 % de sa superficie actuelle et à une distance de 9,30 mètres pour le coin avant gauche (côté lac) et de 10,24 mètres pour le coin avant droit (côté lac) de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent agrandir le bâtiment principal de 35,32 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur autorise un maximum de 14,87 mètres carrés, soit l'équivalent d'un 40 % d'agrandissement autorisé;

CONSIDÉRANT que, dû à l'emplacement actuel de l'installation septique et du puits, les possibilités d'agrandir le bâtiment principal sont limitées;

CONSIDÉRANT que le puits actuel de la propriété est non conforme aux règlements provinciaux applicables et que celui-ci devra être refait afin de respecter les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a une superficie de 38,17 mètres carrés, qu'il n'a qu'un seul étage et qu'il repose sur des pilotis;

CONSIDÉRANT que la superficie actuelle du bâtiment principal est de petite dimension en projection d'utiliser la propriété comme résidence principale;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait possibilité d'ajouter un étage conformément à la réglementation en vigueur, mais que ce n'est pas ce que priorise les demandeurs;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la superficie habitable demandée est de plus de 40 % de la superficie existante, soit un ajout de 35,32 mètres carrés ce qui équivaut à une hausse de 100,4 %;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit une disposition permettant d'agrandir en suivant l'alignement du bâtiment principal en excluant la véranda, mais que la demande déposée empiète davantage dans la marge prescrite à la rive;

CONSIDÉRANT que le terrain a une superficie suffisante pour que le projet devienne moins dérogatoire à la présente demande;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « VIL-04 »;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-10/20.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2020, recommandant au conseil municipal de refuser la présente demande en offrant une alternative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande telle que présentée, mais d'accepter une dérogation selon les recommandations et conditions ci-dessous :

- D'accepter un agrandissement de 100 % de la superficie actuelle dans l'alignement du bâtiment existant, tel que démontré au croquis proposé par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE).

Avec les conditions suivantes :

1. De condamner le puits actuel et de refaire un nouveau puits conformément aux normes provinciales et applicables;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

2. De refaire des fondations à l'abri du gel (sonotube, pieu vissé, etc.) pour la durabilité et la stabilité du bâtiment existant et projeté ou dalle sur sol;
3. D'harmoniser les pentes de toit entre le bâtiment actuel et l'agrandissement projeté.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

077/10-03-2020

MANDAT AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT (CRE) DES LAURENTIDES POUR LES SERVICES D'UN AGENT DE LIAISON POUR L'ÉTÉ 2020

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

De mandater le Conseil régional de l'environnement (CRE) des Laurentides afin d'assigner un agent de liaison pour l'été 2020 pour du soutien technique pour les lacs de la Ville, tel mandat étant d'une durée de seize (16) semaines au montant de 18 800 \$ plus les taxes applicables.

Qu'une rencontre ou une discussion téléphonique ait lieu entre le CRE et la Ville afin d'établir le plan d'action détaillé lié à ce mandat;

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tout document qui y est relatif, et ce, conformément au Règlement numéro 2020-372 concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

078/10-03-2020

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS CHARGÉS DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

CONSIDÉRANT le changement des titres des postes du personnel attiré au Service d'urbanisme et d'environnement suite à la réorganisation dudit service, tel qu'accepté par le conseil en date du 5 novembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'en relation avec ladite réorganisation du Service d'urbanisme et d'environnement, la modification réglementaire 2020 fait référence au terme « fonctionnaire désigné » au lieu des différents titres de postes et qu'il y a lieu de nommer les personnes ainsi impliquées;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De nommer les personnes salariées suivantes aux postes modifiés du Service d'urbanisme et d'environnement :

- Directeur du Service d'urbanisme et d'environnement;
- Agent du territoire;
- Analyste-conseil;
- Officier-conseil / construction;
- Officier-conseil / environnement;
- Technicien-conseil.

Que le personnel du Service d'urbanisme et d'environnement suivant soit ainsi nommé à titre de fonctionnaire désigné :

- Mme Karine Alarie, analyste-conseil (anciennement officier senior);
- M. Alexandre Major, officier-conseil / construction (anciennement officier en bâtiment);
- M. Jean-Charles Clément, officier-conseil / environnement (anciennement officier en environnement);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

- Mme Geneviève Boussaroque, technicien-conseil (anciennement agente aux permis et certificats).

Que le changement des titres soit applicable suite à la mise en vigueur de la modification règlementaire 2020.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

079/10-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-374 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Denis Brabant lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 4 février 2020 par M. le conseiller Denis Brabant, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-374 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture.

Que le règlement numéro 2020-374 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-374 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture est reproduit au livre des règlements.

080/10-03-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-367 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 182 relatif au zonage, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage lors de la séance ordinaire du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 février 2020, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 2020-367, incluant une légère modification à l'article 4.1.2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2020-367 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage

Que le second projet de règlement numéro 2020-367 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

081/10-03-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Andrée Rancourt lors de la séance ordinaire du 4 février 2020 et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement lors de la séance ordinaire du 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation le 19 février 2020, il y a lieu d'adopter un second projet de règlement numéro 2020-369 sans aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2020-369 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Que le second projet de règlement numéro 2020-369 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

082/10-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-349 DÉCRÉTANT L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Alain Otto lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 4 février 2020 par M. le conseiller Alain Otto, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-375 modifiant le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau.

Que le règlement numéro 2020-375 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-375 modifiant le Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau est reproduit au livre des règlements.

083/10-03-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-376 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 95 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES ET CONCERNANT LES REJETS AUX RÉSEAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET SANITAIRES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière et directrice générale adjointe, Mme Lucie Bourque, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 4 février 2020 par M. le conseiller Robert Lambertz, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2020-376 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires.

Que le règlement numéro 2020-376 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2020-376 modifiant le Règlement numéro 95 concernant les branchements aux réseaux d'aqueduc, d'égouts pluviaux et sanitaires et concernant les rejets aux réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires est reproduit au livre des règlements.

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

084/10-03-2020

APPEL D'OFFRES – CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la conciergerie des édifices municipaux

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Que l'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

085/10-03-2020

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2020

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2020 se détaille comme suit :

Salaires :	152 546 .64 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	117 479.20 \$
Comptes courants :	<u>977 308.29 \$</u>
Total :	1 247 334.13 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

Dépôt

EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches et réaffectations des personnes salariées au cours du mois de février 2020 est déposée conformément à l'article 7.1 du règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Fonction accordée	Statut	Date
Yvon Ranger	Chauffeur-opérateur-journalier	Régulier à temps complet	2 février 2020
Yves Saindon	Chauffeur-opérateur-journalier	Temporaire	3 février 2020

086/10-03-2020

ACQUISITION DU MODULE « SYGED » DE « PG SOLUTIONS » POUR LA GESTION DES SÉANCES DU CONSEIL

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition du module « SyGED » de « PG Solutions » au montant de 10 855 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et soit remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

087/10-03-2020

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU « CONSEIL SANS PAPIER »

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la greffière et directrice générale adjointe à procéder aux achats et aux installations des équipements nécessaires à la réalisation du « Conseil sans papier » dans la salle du conseil, et ce, pour un maximum de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et soit remboursée sur une période d'un an.

ADOPTÉE

088/10-03-2020

CESSION D'UN ANCIEN CHEMIN DE COLONISATION CORRESPONDANT AU LOT NUMÉRO 6 099 152

CONSIDÉRANT qu'un ancien chemin de colonisation correspondant au lot numéro 6 099 152, traverse les terrains représentés par les lots numéro 5 810 009 et 5 809 786 dans le secteur Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT que ce chemin, désigné autrefois comme étant une partie du lot 32 du rang 5 du cadastre officiel du Canton de Turgeon, a été fermé par la résolution numéro 361/02-10-17 adoptée le 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder ce chemin aux propriétaires riverains, puisque celui-ci n'a plus d'utilité publique et que cette transaction permettra de régulariser les titres desdits propriétaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.

D'abolir l'ancien chemin de colonisation désigné par le lot numéro 6 099 152 et de lui retirer son caractère public.

De céder ledit chemin au montant de 200 \$ aux propriétaires riverains de celui-ci, et ce, aux conditions suivantes :

- tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge des propriétaires;
- l'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les propriétaires reconnaissent, acceptent et assument que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu et au risque des acheteurs.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

LOISIRS ET CULTURE

089/10-03-2020

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MOUVEMENT NATIONAL DES QUÉBÉCOISES ET QUÉBÉCOIS POUR L'ORGANISATION DE FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2020

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser M. Patrick Cyr, directeur du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique, ou M. Éric Labelle, chef de service – Loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique, à présenter, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2020.

Que M. Patrick Cyr ou M. Éric Labelle soient désignés comme personnes autorisées à agir au nom de la Ville pour ce projet et qu'ils soient autorisés à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

090/10-03-2020

ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE POUR LES PARCS

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de cinq (5) tables de pique-nique pour les parcs de la Ville au montant total de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et soit remboursée sur une période d'un an.

ADOPTÉE

091/10-03-2020

REPLACEMENT D'UN ORDINATEUR À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE L'ANNONCIATION / MARCHAND

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remplacement d'un ordinateur à la bibliothèque municipale L'Annonciation / Marchand au montant de 1 313,02 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville et soit remboursée sur une période d'un an.

ADOPTÉE

092/10-03-2020

PARTICIPATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION CHDL-CRNV

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser à titre de dons à la Fondation CHDL-CRNV l'achat de 10 billets pour leur souper-bénéfice qui se tiendra le 25 avril au Club et Hôtel de Golf à Nominique.

ADOPTÉE

093/10-03-2020

REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – DEMANDE DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT que la Ville veut procéder à la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés et de la politique familiale au même moment, pour permettre de faire une seule démarche de mise à jour pour les deux programmes et ainsi éviter les coûts de deux démarches pour une petite municipalité;



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

CONSIDÉRANT le retard occasionné par l'attente de la réponse de la demande d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale;

CONSIDÉRANT la réponse négative de la demande d'aide financière pour la mise à jour de la politique familiale, il a fallu procéder seulement à la démarche Municipalité amie des aînés entraînant ainsi un début de la démarche plus tard que prévue initialement;

CONSIDÉRANT que suite à la consultation publique par questionnaire, la Ville a tenté, à trois (3) reprises de planifier une seconde consultation par le moyen d'une rencontre publique dans le secteur Sainte-Véronique, le tout sans succès;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la Ville de Rivière-Rouge d'impliquer chaque direction concernée par la mise à jour du plan d'action MADA et de terminer cette consultation en cours.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

De demander à la Direction du vieillissement actif / Secrétariat aux aînés / Direction générale des aînés et des proches aidants, du ministère de la Santé et des Services sociaux une prolongation permettant de finaliser le plan d'action. Un délai additionnel jusqu'au 31 mai 2020 serait suffisant.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

094/10-03-2020

ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE POUR LE CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de tables de pique-nique pour le Camping Sainte-Véronique pour un montant total de 5 600 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et soit remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

095/10-03-2020

ACHAT DE FOYERS POUR LE CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat de 20 foyers pour le Camping Sainte-Véronique pour un montant total de 7 900 \$ plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement et soit remboursée sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2020

Une pétition est déposée au conseil concernant l'opposition à la vente du terrain de camping municipal et l'installation d'une marina sur le lac Tibériade.

096/10-03-2020

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur proposition du maire et président de l'assemblée, M. Denis Charette, la séance est levée. Il est 21 h 17.

Denis Charette
Maire

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire